



Remplacement de collègues en congés

Par **ccilou**, le **17/07/2013** à **21:49**

Bonjour,

Depuis 3 ans je suis secrétaire accueil en concession automobile (convention 3034).

A chaque absence de mes collègues, parfois 3 semaines de suite je dois prendre en charge leur poste respectif :

- Chef d'atelier - réception client et devis mécanique
- Vente de pièces détachées ...

J'essaie depuis 3 ans de réaliser ces tâches au mieux malgré mon manque de compétences et qualification évidente. Je me débrouille plutôt bien.

Je précise qu'à aucun moment il y a eu demande écrite ou définition de nouvelles tâches écrites.

Ce travail complémentaire pour 39 h (2 postes en un sur 1 semaine) est obligatoire. Il est accompagné de brimades quotidiennes.

J'ajoute que je subis depuis 6 mois une pression morale permanente (brimades, manque de respect, limite insultes devant collègues et clients). Et puis plus personne ne sait qui fait quoi. Je cherche à partir mais mes recherches d'emploi restent infructueuses. d'où ma "rebellion" actuelle.

Lors de mes permanences du samedi 4 h à récupérées en + des 39h, toutes les 3 semaines je dois alors cumuler 3 postes !!!

La direction mélange tout et demande tout et n'importe quoi à n'importe qui. Il me rend responsable quotidiennement d'erreurs de mes collègues (il fait de même avec les autres).

Ma fiche de poste dans mon contrat n'indique pas ces tâches. Mon contrat indique que mes attributions pourront EVOLUER en fonction des nécessités d'organisation de l'entreprise. ===> évoluer pas fluctuer au bon vouloir sans reconnaissance ni remerciement ?

Suis je obligée de remplacer alors mes collègues ? Sans compter que veiller au bon état de propreté des locaux s'ajoute à ce tout.

Puis je lui indiquer au bout de 3 ans mon refus de le faire aujourd'hui ? Dois je demander un avenant au contrat écrit ?

A quoi dois je m'exposer ? je ne vois plus de solution.

Comment me défendre face à cette pression psychologique permanente ?

Merci d'avance de votre aide précieuse...

cdt ccilou

Par **P.M.**, le **18/07/2013** à **09:49**

Bonjour,

Vous pourriez refuser avec formes d'effectuer des tâches trop éloignées de votre qualification ou au moins qu'avenant même temporaire vienne préciser tout cela même s'il pourrait paraître imprudent de refuser catégoriquement avec le risque d'être sanctionnée pour insubordination...

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher et éventuellement de parler au Médecin du travail des problèmes que vous rencontrez sous la forme de pressions psychologiques...

Par **ccilou**, le **18/07/2013** à **19:38**

merci